



Objectifs

- Enrichir ses projets par l'acquisition de nouvelles pratiques
- Valoriser des similitudes ou des complémentarités entre territoires
- Mutualiser des moyens avec d'autres partenaires pour réaliser des économies d'échelle, réduire certains coûts de production ou d'accès à de nouveaux procédés, de nouvelles technologies
- Développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux produits, accéder à de nouveaux marchés, tester l'exportabilité de certains produits locaux



Actions éligibles

Emergence et mise en œuvre d'actions de coopération :

- **inter-territoriale**, associant des partenaires localisés dans différents territoires français structurés en Groupes d'Actions Locales (GAL)
- transnationale, associant des partenaires originaires de différents États membres

La coopération, un apprentissage mutuel pour une relation gagnant-gagnant entre les partenaires :

1

Le projet de coopération doit apporter à chacun des partenaires une valeur ajoutée. Outre les échanges, la coopération doit donner lieu à une action commune garante de la pérennité et d'un plus grand impact du projet pour le territoire : mutualisations de moyens, expérimentations communes...



- Aménagement de locaux : travaux de réhabilitation, aménagement intérieur
- **Equipement**: matériel informatique, bureautique, technique...
- Frais de personnel : salaires et charges
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : achat, location de salles/de matériel, frais de réception
- ▶ Frais d'interprétariat et de traduction
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Prestations externes : étude, conseil, diagnostics, expertises, formation
- Communication: élaboration, impression et diffusion de documents, outils de communication, site internet et réseaux sociaux, signalétique

Bénéficiaires

- **GIP**
- Collectivités locales, EPCI et communes
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Associations
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs
- PME/Micro-entreprises au sens de la règlementation communautaire
- ▶ Coopératives
- ▶ PNR Normandie-Maine



© Toute l'Europe



Montant de l'aide

De 2 000 € à 30 000 € selon les projets